THE ISLAND REGULATORY AND APPEALS COMMISSION
Prince Edward Island
Île-du-Prince-Édouard
CANADA

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Le communiqué suivant est diffusé par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard à la demande de la Commission de réglementation et d'appels de l'Île.

— PRIX DU PÉTROLE —

Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, le 15 juin 2019 – La Commission de réglementation et d'appels de l'Île a pris les décisions ci-dessous en matière de prix du pétrole.

- Le prix de l'essence diminuera de 2 cents le litre.
- Le prix du mazout diminuera de 2,8 cents le litre.
- Le prix du diesel diminuera de 2 cents le litre.
- Le prix du propane diminuera de 2,2 cents le litre pour Superior Propane, de 2,8 cents le litre pour Kenmac Energy Inc., de 2,5 cents le litre pour Island Petroleum et de 2,3 cents le litre pour Irving Energy Distribution and Marketing.

Avec les taxes, le prix à la pompe de l'essence ordinaire sans plomb aux stations libre-service se situera entre 114,1 et 115,2 cents le litre. Le prix à la pompe du diesel aux stations libre-service se situera entre 123,1 et 124,2 cents le litre. Avec les taxes, le prix maximum du mazout sera de 93,6 cents le litre. Le prix maximal du propane se situera entre et 70,1 cents le litre et 70,6 cents le litre (taxes en sus).

Le prix du gros du pétrole continue de chuter sur le New York Mercantile Exchange en raison d'une augmentation des stocks aux États-Unis, ce qui occasionne à une réduction des prix.

Au 14 juin, le prix moyen national de l'essence était de 120,1 cents le litre. Les prix à la pompe étaient de 116,8 cents le litre à Moncton, de 108,6 cents le litre à Halifax et de 127,7 cents le litre à Montréal.

Ce qui suit est la ventilation des composantes des prix locaux :

	Essence ordinaire		Diesel	
PRIX AU DÉTAIL À LA POMPE	**Libre-service**			
Prix repère	64,6		71,3	
+ Marge du prix de gros	5,0		5,0	
= Prix de base	**69,6**		**76,3**	
+ Taxe d'accise fédérale	10,0		4,0	
+ Taxe provinciale	9,68		15,83	
+ Prélèvement relatif au carbone	4,42		5,37	
Sous-total :	**93,7**		**101,5**	
	Min.	**Max.**	**Min.**	**Max.**
+ Marge du détaillant	5,5	6,5	5,5	6,5
+ TVH (15 %)	14,9	15,0	16,1	16,2
= Prix à la pompe	**114,1**	**115,2**	**123,1**	**124,2**

Prix en cents canadiens le litre

Mazout de chauffage	
Prix repère	68,1
+ Marge du détaillant	21,0
= Prix maximal	**89,1**
+ Taxe (5 %)	4,5
= Prix maximal (taxe comprise)	**93,6**

La Commission prévoit réviser les prix de nouveau le 1er juillet 2019.

—30—